

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

#### Arrêté du 4 juin 2024 portant modification de l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial

NOR : TSSA2415466A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 451-1, R. 451-1 et R. 451-66 à R. 451-72 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 335-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-1, L. 6411-1 et R. 6412-1 à R. 6412-7 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « cohésion sociale et santé » en date du 16 juin 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 9 mars 2012 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 2, les occurrences des mots : « au moins de niveau III » sont remplacés par les mots : « classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles » et les mots : « au moins de niveau II » sont remplacés par les mots : « classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles » ;

2° A l'article 3 :

a) Après le sixième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Les modalités de sélection sont identiques pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de la certification globale ou pour les candidats qui s'inscrivent dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences » ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale » sont remplacés par les mots : « représentant de l'Etat en région » ;

3° L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. 4.** – La formation préparant au diplôme d'Etat de médiateur familial ou à l'acquisition des blocs de compétences qui le composent peut être délivrée à distance, en tout ou partie, hormis pour la période de formation pratique. La durée de la formation et son contenu peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le candidat.

« Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de la certification globale, la formation comporte 595 heures dont 105 heures de formation pratique. Elle se déroule sur une période maximale de trois ans.

« Pour les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition de bloc de compétences, le nombre d'heures total de la formation varie en fonction du nombre de blocs de compétences à acquérir. » ;

4° A l'article 7, les mots : « au moins de niveau II » sont remplacés par les mots : « classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles » ;

5° A l'article 10 :

a) Les deux premiers alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les blocs de compétences constitutifs du diplôme d'Etat de médiateur familial sont validés par des épreuves dont les modalités sont précisées à l'annexe II "référentiel de certification" du présent arrêté et organisées comme suit » ;

b) Au troisième alinéa, les mots : « Domaine de certification 1 (DC1) » sont remplacés par les mots : « Blocs de compétences 1 (BC1) » ;

c) Au cinquième alinéa, les mots : « Domaine de certification 2 (DC2) » sont remplacés par les mots : « Blocs de compétences 2 (BC2) » ;

d) Au sixième alinéa, les mots : « les directions régionales de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale » sont remplacés par les mots : « le représentant de l'État en région » ;

e) Au neuvième alinéa, les mots : « Domaine de certification 3 (DC3) » sont remplacés par les mots : « Blocs de compétences 3 (BC3) » ;

f) Le onzième alinéa est supprimé ;

g) Au dernier alinéa, le mot : « domaines » est remplacé par les mots : « blocs de compétences » et les mots : « domaine de certification 2 “Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille” » sont remplacés par les mots : « bloc de compétences 2 “Concevoir un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille” » ;

6° A l'article 11 :

a) Au premier alinéa, les mots : « directeur régional, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale » sont remplacés par les mots : « représentant de l'État en région » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « domaine de certification » sont remplacés par les mots : « blocs de compétences » ;

c) Les troisième et quatrième alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le jury établit la liste des candidats ayant validé un ou plusieurs blocs de compétences.

« Les candidats ayant validé l'ensemble des blocs de compétences obtiennent le diplôme d'Etat de médiateur familial.

« Dans les cas où les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition globale de la certification ne valident pas les trois blocs de compétences, le jury prend une décision de validation partielle du diplôme mentionnant les blocs de compétences certifiés. Les candidats se voient délivrer une attestation de compétences pour les blocs de compétences certifiés.

« Les candidats inscrits dans une démarche d'acquisition des blocs de compétences et ayant validé ces derniers, se voient délivrer une attestation de compétences.

« Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif. » ;

7° L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le diplôme d'Etat de médiateur familial peut être acquis par la voie de la validation des acquis de l'expérience, conformément à l'article L. 335-5 du code de l'éducation.

« Pour pouvoir se présenter au diplôme d'Etat de médiateur familial par la validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article L. 6411-1 du code du travail.

« La procédure de validation des acquis de l'expérience est réalisée selon les modalités définies aux articles R. 6412-1 à R. 6412-7 du code du travail.

« Le représentant de l'État en région décide de la recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience. » ;

8° Les articles 13 et 14 sont abrogés.

**Art. 2.** – Les annexes I, II et III de l'arrêté du 9 mars 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial sont remplacées par les annexes I, II, III du présent arrêté.

**Art. 3.** – En cas de validation partielle, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024, du diplôme d'Etat de médiateur familial, les candidats bénéficient d'une équivalence par application du tableau de correspondance suivant :

Dénomination des domaines de compétences précisés par les dispositions de l'arrêté du 19 mars 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de médiateur familial dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du présent arrêté	Dénomination des blocs de compétences précisés par les dispositions du présent arrêté
Création et maintien d'un espace tiers de médiation	Créer et maintenir un espace tiers de médiation
Conception d'un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille	Concevoir un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille
Communication partenariat	Communiquer sur sa pratique professionnelle et travailler en partenariat et en réseaux

**Art. 4.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juin 2024.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des professions sociales,  
de l'emploi et des territoires,*  
J.-R. JORDAN

## ANNEXES

## ANNEXE I

## RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

## 1.1. Contexte d'intervention

La médiation familiale, née au sein de la société civile dans les années 80, a trouvé sa place dans la loi du 4 mars 2002 (art. 373-2-10 du code civil) relative à l'autorité parentale et dans la loi du 26 mars 2004 relative au divorce (art. 255 du code civil). La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autorité parentale et la responsabilité des personnes concernées par des situations de conflits ou de rupture familiales.

Le médiateur familial met en œuvre des médiations dans le champ de la famille. La famille s'entend dans la diversité de son expression actuelle et aussi dans son évolution. Elle comprend toutes les modalités d'union et prend en compte les différents liens de filiation et d'alliance.

Le champ d'action du médiateur familial concerne les situations de conflits et de rupture dans ce cadre et plus précisément des relations entre les parents, de l'organisation de la vie des enfants, les liens transgénérationnels et de la fratrie. La médiation familiale est mobilisée pour les situations telles que les divorces, les séparations, les décès, les situations de conflits et les ruptures de communication au sein de la famille, les situations familiales à dimension internationale dans le champ de la protection de l'enfance, les questions successorales et patrimoniales. Dans le champ défini ci-dessus, le médiateur familial conduit son action, dans un cadre précis caractérisé par un processus spécifique. Ce dernier a pour finalité d'accompagner les personnes qui décident de s'engager dans une médiation familiale, afin de leur permettre de construire et de décider, ensemble, des meilleures options pour résoudre le conflit qui les oppose. Le médiateur familial facilite le rétablissement du dialogue, les liens de communication entre les personnes, leur capacité à gérer le conflit ainsi que leur capacité à négocier. Il favorise leur cheminement, et notamment la reconnaissance du bien-fondé des arguments présentés par chacun. Il accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable, en tenant compte de l'état du Droit, des besoins de chacun des membres de la famille et notamment de ceux des enfants, dans un esprit de co-responsabilité.

Le médiateur familial exerce de façon qualifiée une profession s'appuyant sur une expérience professionnelle acquise dans le champ du travail social, socio-éducatif, sanitaire, juridique, ou psychologique, sanctionnée par une certification qui garantit l'acquisition des compétences spécifiques, nécessaires à la mise en œuvre des médiations familiales. Il mobilise des compétences adaptées aux situations de crise, au sein desquelles s'expriment fortement des affects, des tensions et des enjeux divers.

Le médiateur familial est garant du cadre et du déroulement du processus. Pour ce faire, le médiateur familial investit une posture de tiers, qui s'inscrit dans une relation ternaire. Il n'exerce aucun pouvoir de décision. Le médiateur familial intervient dans un cadre éthique (1) caractérisé par les principes d'altérité, d'impartialité, d'indépendance, de confidentialité, de neutralité, d'équité. Il peut être amené à collaborer avec d'autres professionnels sur les champs de la santé, administratif, social, économique, juridique...

Le médiateur familial exerce dans des structures diverses : associations à caractère social ou familial, associations de médiation familiale, services publics ou parapublics et en libéral.

## 1.2. Référentiel fonctions-activités

Le référentiel d'activités décline les activités rattachées aux quatre fonctions exercées par le médiateur familial.

FONCTIONS	ACTIVITÉS
Accueil/évaluation/information/orientation	<p>Accueillir la demande d'une personne (ou de plusieurs) par téléphone, par entretien. Informer sur les finalités de la médiation familiale, son champ d'application, le processus, le rôle du médiateur, les conditions matérielles de l'intervention.</p> <p>Evaluer avec les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la demande ;</li> <li>- la pertinence de l'indication de médiation ;</li> <li>- l'état de la communication des personnes entre elles et de leurs relations.</li> </ul> <p>Proposer éventuellement une orientation vers d'autres spécialistes (avocats, magistrats, notaires, professionnels de l'action sociale, travailleurs sociaux, professionnels de santé, associations, etc.).</p>
Médiation/gestion de conflits construction/-reconstruction de liens	<p>Elaborer le cadre de médiation familiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser les conditions de la rencontre en se posant comme tiers ;</li> <li>- poser le cadre spécifique de la médiation familiale en définissant les règles de fonctionnement ;</li> <li>- formaliser l'engagement concernant le déroulement de la médiation familiale ;</li> <li>- définir avec les personnes l'objet de la médiation.</li> </ul> <p>Conduire et réguler des entretiens en favorisant l'écoute mutuelle, l'expression de la parole et des émotions ainsi que le respect de l'autre. Garantir l'équilibre de la parole entre les personnes.</p> <p>Vérifier la compréhension mutuelle des échanges. Favoriser l'émergence d'options multiples à la construction de projets.</p> <p>Recueillir/traiter/analyser les éléments de la situation pour accompagner les personnes afin qu'elles construisent par elles-mêmes des accords et l'organisation de leur vie familiale (notamment dans l'intérêt de l'enfant).</p> <p>Accompagner, à leur demande, les personnes dans la rédaction d'un document écrit et signé par elles qui leur appartient et qu'elles sont libres de transmettre.</p>

FONCTIONS	ACTIVITÉS
Promotion et partenariat	<p>Informier sur la médiation familiale et la promouvoir.</p> <p>Contribuer à développer le recours à la médiation familiale en amont de l'aggravation des conflits : en mettant en œuvre des séances d'information auprès de divers publics, en participant à la rédaction de dossiers documentaires.</p> <p>Développer des partenariats, des réseaux utiles à la médiation familiale.</p> <p>Traiter l'information, participer à la rédaction de rapports d'activités en collectant des données anonymes et rendant compte de son activité.</p>
Formation et recherche	<p>Participer à des séances d'analyse de la pratique concernant la médiation familiale.</p> <p>Actualiser ses connaissances et développer ses compétences par la formation continue.</p> <p>Participer à des actions de formation et à des projets de recherche concernant la médiation familiale.</p> <p>Participer à la formation de médiateur familial dans son ensemble (commission de sélection, formation théorique, jurys). Accueillir en stage des étudiants en formation de médiateur familial.</p>

### 1.3. Référentiel de compétences

BLOCS DE COMPÉTENCES	COMPÉTENCES	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
Bloc de compétences 1 : Créer et maintenir un espace tiers de médiation	1.1. Contractualiser et garantir le cadre de la médiation	1.1.1. Savoir poser sa légitimité en tant que médiateur 1.1.2. Savoir poser les règles et les maintenir 1.1.3. Savoir formaliser les engagements 1.1.4. Savoir investir une posture de tiers impartial
	1.2. Aider à préciser la nature du conflit, les besoins et les intérêts de chacun	1.2.1. Savoir repérer les dynamiques et les blocages relationnels entre les personnes 1.2.2. Savoir appréhender la gestion de crise et les situations d'urgence 1.2.3. Savoir construire un espace de parole
		1.2.4. Savoir clarifier la situation de chacune des parties 1.2.5. Permettre la prise de conscience des besoins respectifs et de ceux des enfants 1.2.6. Savoir écouter les émotions 1.2.7. Savoir prendre de la distance et gérer ses propres émotions face aux enjeux du conflit
	1.3. Etablir la reconnaissance réciproque du bien fondé de chacun	1.3.1. Savoir faire accepter les différences, être en ouverture à l'un et à l'autre 1.3.2. Savoir favoriser et organiser un contexte de négociation 1.3.3. Savoir garantir un temps de parole équitable 1.3.4. Savoir reconnaître et valoriser les différences 1.3.5. Savoir rétablir les conditions d'écoute entre les personnes 1.3.6. Savoir restaurer un dialogue direct entre les personnes 1.3.7. Savoir faire émerger les points d'accord et de désaccord
1.4. Restaurer les liens et accompagner le changement	1.4.1. Savoir impulser la recherche de solutions 1.4.2. Savoir activer le processus de créativité 1.4.3. Savoir maintenir une communication de qualité entre les personnes 1.4.4. Savoir créer les conditions pour que les personnes s'approprient la résolution de leur conflit 1.4.5. Savoir aider à organiser des liens nouveaux entre les personnes 1.4.6. Savoir engager les personnes dans la recherche de la faisabilité des options proposées par elles-mêmes 1.4.7. Savoir accompagner le démarrage du projet défini	
Bloc de compétences 2 : Concevoir un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille	2.1. Analyser et évaluer une situation familiale	2.1.1. Savoir accueillir 2.1.2. Savoir conduire un entretien : technique de communication, écoute-reformulation, saisir les non-dits pour les faire clarifier, introduire l'absent 2.1.3. Savoir distinguer les éléments factuels d'une situation 2.1.4. Savoir identifier les contraintes extérieures, analyser les influences et les enjeux extérieurs 2.1.5. Savoir appréhender la situation de façon globale 2.1.6. Savoir identifier la nature des difficultés et l'impact de la rupture ou du conflit aux plans émotionnel, conjugal, parental, économique, juridique 2.1.7. Faire émerger la demande et les priorités de chacun puis celles communes 2.1.8. Capacité d'initiative
	2.2. Comprendre les différents systèmes familiaux	2.2.1. Savoir mobiliser les savoirs théoriques/famille : sociologiques, psychologiques, anthropologiques 2.2.2. Savoir mobiliser la connaissance du contexte juridique, des droits sociaux 2.2.3. Savoir mobiliser les savoirs théoriques : psychologie de l'enfant, de l'adolescent, du couple, des interactions familiales
Bloc de compétences 3 : Communiquer sur sa pratique professionnelle et travailler en partenariat et en réseaux	3.1. Informer sur la démarche de médiation et promouvoir une culture de médiation	3.1.1. Savoir animer des groupes 3.1.2. Savoir susciter l'intérêt pour la médiation familiale 3.1.3. Savoir adapter et diversifier les supports de communication 3.1.4. Acquérir des qualités relationnelles 3.1.5. Savoir expliciter le cadre et les enjeux de la médiation familiale
	3.2. Développer les partenariats utiles à la médiation familiale et s'inscrire dans des réseaux	3.2.1. Savoir identifier les réseaux professionnels et leurs compétences 3.2.2. Savoir construire des collaborations en préservant l'identité de la médiation familiale 3.2.3. Savoir mobiliser la connaissance des partenaires pour construire les partenariats nécessaires

BLOCS DE COMPÉTENCES	COMPÉTENCES	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
	3.3. Faire évoluer sa pratique de médiateur familial contribuer à la formation des médiateurs familiaux et à la sensibilisation des autres professionnels	3.3.1. Savoir construire une identité professionnelle claire et structurée 3.3.2. Savoir accompagner des stagiaires en formation de médiation familiale et mobiliser des compétences pédagogiques 3.3.3. Savoir s'auto-évaluer et prendre du recul sur ses pratiques professionnelles 3.3.4. Savoir faire évoluer sa pratique de médiateur familial, réactualiser ses connaissances 3.3.5. Savoir conceptualiser ses pratiques professionnelles 3.3.6. Savoir structurer une veille professionnelle

(1) En lien avec les recommandations du Conseil national consultatif de la médiation familiale qui a posé les principes du cadre d'intervention du médiateur familial : il intervient dans un cadre éthique caractérisé par les principes d'altérité, d'indépendance, de confidentialité, de neutralité, d'équité.

## ANNEXE II

## RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL

BLOCS DE COMPÉTENCES (BC)	INTITULÉ DE L'ÉPREUVE	TYPE D'ÉPREUVE	CADRE ET LIEU DE L'ÉPREUVE
BC1 Créer et maintenir un espace tiers de médiation	Présentation et soutenance d'un dossier de pratique professionnelle	Le dossier de pratique professionnelle comprend : - une analyse de la mise en œuvre et des effets du processus de médiation familiale (20 pages) ; - une autoévaluation indiquant la construction de sa compétence (2 pages) ; - une évaluation du stagiaire par le médiateur référent professionnel du stage.	Epreuve réalisée en établissement de formation devant un formateur et le référent professionnel du stage. Epreuve notée sur 20 points Le DC1 est validé si la note obtenue est au moins égale à 10 sur 20.
BC2 Concevoir un cadre d'intervention professionnelle dans le champ de la famille	I. - Présentation et soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dont l'objet est centré sur la médiation familiale intégrant la posture de tiers et le processus de médiation familiale. II. - Contrôle continu des savoirs contributifs : - droit ; - sociologie ; - psychologie.	Epreuve de présentation et de soutenance du mémoire devant un jury : - l'écrit du mémoire (50 pages) est noté sur 20 points ; - la soutenance de 55 minutes est notée sur 20 points. Une note pour chacune des disciplines dont le candidat doit suivre la formation (moyenne des notes de contrôle continu). Il n'y pas de compensation de notes entre les matières.	Epreuve organisée par la DREETS. La moyenne des 2 notes (écrit et oral) doit être au moins égale à 10 pour valider cette épreuve. Epreuve réalisée en établissement de formation. Pour valider cette épreuve, le candidat doit avoir obtenu la moyenne dans chaque discipline dont il doit suivre la formation. Pour valider le BC2 le candidat doit avoir validé chacune des épreuves de ce domaine.
BC3 Communiquer sur sa pratique professionnelle et travailler en partenariat et en réseaux	I. - Présentation individuelle et/ou collective et analyse d'une action d'information et de communication sur la médiation familiale, dans le cadre du stage. Mise en valeur de la méthodologie de projet.	Présentation notée sur 20 points.	Epreuve réalisée en établissement de formation. Possibilité de 1 à 3 notes au maximum pour ce domaine. Pour valider le BC3, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine.

## ANNEXE III

## RÉFÉRENTIEL DE FORMATION DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL

UNITÉS DE FORMATION	CONTENU INDICATIF	VOLUME HORAIRE	COMPÉTENCES VISÉES
Unité de formation principale portant sur le processus de médiation et l'intégration des techniques de médiation	La médiation : un concept	70 heures	
	1		BC1/BC3
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principes fondamentaux</li> <li>- Philosophie et éthique des médiations</li> <li>- Phénoménologie des médiations</li> <li>- Historique et spécificité des médiations</li> </ul>		
	2		BC1
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Différentes étapes du processus de médiation</li> <li>- Gestion des conflits et effets</li> <li>- Restauration des liens</li> <li>- Grilles d'analyse des situations et techniques d'entretiens spécifiques</li> </ul>		
	La médiation familiale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- cadre légal</li> <li>- potentialités et limites</li> <li>- définition, processus particulier</li> <li>- posture du médiateur familial : position de tiers</li> <li>- responsabilités du médiateur familial</li> <li>- place de l'écrit</li> <li>- médiation familiale et violences conjugales et familiales</li> <li>- médiation intergénérationnelle</li> <li>- médiation familiale successorale</li> <li>- médiation familiale dans le contexte de la protection de l'enfance et de l'adolescence</li> <li>- médiation familiale dans le contexte pénal</li> <li>- médiation familiale internationale et interculturelle</li> <li>- médiation familiale en dehors d'un contexte de rupture</li> </ul>	210 heures	
Accompagnement au processus de médiation familiale et analyse de sa pratique	35 heures	BC1/ BC3	
Unité de formation contributive : droit	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit civil et droit pénal de la famille</li> <li>- Droit patrimonial de la famille</li> <li>- Présentation des normes juridiques</li> <li>- Le sujet de droit et les droits subjectifs</li> <li>- L'organisation juridictionnelle</li> <li>- L'action en justice</li> <li>- Les procédures de divorce et de séparation</li> </ul>	63 heures	BC2
Unité de formation contributive : psychologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude des structures familiales</li> <li>- Développement psycho-affectif et construction identitaire de l'enfant</li> <li>- Processus de construction du couple</li> <li>- Effets psychologiques du conflit sur la famille</li> <li>- Psycho-pathologie de la famille</li> <li>- Les séparations et (ou) la rupture et leurs effets sur la dynamique familiale</li> </ul>	63 heures	BC2
Unité de formation contributive : sociologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution sociologique et démographique de la famille</li> <li>- Anthropologie des relations familiales</li> <li>- Interculturalité et famille</li> <li>- Du couple à la parentalité</li> <li>- Les liens familiaux</li> </ul>	35 heures	BC2
Méthodologie d'élaboration du mémoire		14 heures	BC2
Formation pratique	Stage de mise en situation dans un service de médiation familiale favorisant l'acquisition des savoirs opérationnels dans leur globalité	105 heures en discontinu	BC1 BC2 BC3
	En cas de validation partielle du diplôme par VAE et de poursuite par la voie de la formation, la durée de stage est allégée de :	70 heures 35 heures	si BC1 validé si BC2 validé